

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **3 février 2014**

Décision n° **B-2014-4934**

commune (s) : Craponne

objet : Cession au groupe Confiance immobilier, avec faculté de substitution, des lots n° 1 et 2 dans un immeuble en copropriété situé 1, avenue Jean Bergeron

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 27 janvier 2014

Secrétaire élu : Madame Murielle Laurent

Compte-rendu affiché le : mardi 4 février 2014

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Buna, Charrier, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Abadie, Mme David M., MM. Barge, Brachet, Charles, Colin, Barral, Desseigne, Crédoz, Bernard R., Bouju, Mme Laurent, M. Vesco, Mme Frih, M. Assi.

Absents excusés : Mmes Guillemot (pouvoir à Mme Laurent), Pédrini (pouvoir à M. Darne J.), Besson (pouvoir à M. Kimelfeld), Dognin-Sauze (pouvoir à M. Crédoz), Gelas (pouvoir à M. Bernard R.), M. Claisse (pouvoir à Mme Frih), Mme Peytavin, MM. Julien-Laferrière, Sangalli.

Absents non excusés : Mme Domenech Diana, MM. Daclin, Calvel, Arrue, Passi, Sécheresse, Rivalta, David G., Lebuhotel.

Bureau du 3 février 2014**Décision n° B-2014-4934**

commune (s) : Craponne

objet : **Cession au groupe Confiance immobilier, avec faculté de substitution, des lots n° 1 et 2 dans un immeuble en copropriété situé 1, avenue Jean Bergeron**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 22 janvier 2014, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

En vue de la réalisation d'une résidence senior, la Communauté urbaine de Lyon se propose de céder, au profit du groupe Confiance immobilier, avec faculté de substitution, les lots n° 1 et 2 dans un immeuble en copropriété situé 1, avenue Jean Bergeron à Craponne et cadastré AV 81 pour une superficie de 620 mètres carrés.

Le lot n° 1 est constitué par un logement actuellement occupé, d'une surface habitable de 118,24 mètres carrés situé au 1er étage ainsi que les 500/1 000^e des parties communes générales attachés à ce lot.

Le lot n° 2 est constitué par une cour, un petit hangar à usage de garage et atelier ainsi que par un logement d'une surface habitable de 102,22 mètres carrés, situé au 2^e étage ainsi que les 500/1 000^e des parties communes générales attachés à ce lot.

Aux termes du compromis qui a été établi, la Communauté urbaine céderait cet ensemble immobilier au prix de 529 € le mètre carré de surface de plancher, soit pour une surface de plancher de 889,14 mètres carrés, un prix total de 470 355,06 €, admis par France domaine, étant précisé que ce montant de 470 355,06 € pourra être minoré ou majoré en fonction de la surface de plancher réellement autorisée dans le cadre du permis de construire. De plus, en vue de l'élargissement de l'avenue Jean Bergeron, le groupe Confiance immobilier rétrocéderait gratuitement à la Communauté urbaine, une emprise de terrain de 66 mètres carrés environ.

Par ailleurs, cet ensemble immobilier a fait l'objet d'un état descriptif de division et règlement de propriété en date du 30 novembre 1985.

Il est composé, en totalité, par les lots de copropriété précités devenus la propriété de la Communauté urbaine. Par conséquent, il convient de procéder à l'annulation de cet état descriptif de division et règlement de propriété, celui-ci n'ayant plus de justification ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 26 juillet 2013, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve la cession au groupe Confiance immobilier, avec faculté de substitution, pour un montant de 470 355,06 €, des lots n° 1 et 2 dans un immeuble en copropriété cadastré AV 81 pour une superficie de 620 mètres carrés situé 1, avenue Jean Bergeron à Craponne, en vue de la réalisation d'une résidence senior.

2° - Approuve l'annulation de l'état descriptif de division et règlement de propriété du 30 novembre 1985.

3° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

4° - La recette correspondant à la valeur de la sortie du bien sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° OP09O0499.

5° - La cession patrimoniale sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2014 et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 470 355,06 € en recettes - compte 775 - fonction 822,

- sortie du bien du patrimoine communautaire : 426 011,80 € en dépenses - compte 675 - fonction 01 et en recettes - compte 2112 - fonction 01.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 4 février 2014.